



VI. Comptes sociaux

Les comptes sociaux abrégés repris ci-après sont les comptes de Banque Degroof Petercam SA dont le siège social est situé rue de l'Industrie 44, 1040 Bruxelles. Ces derniers sont établis en normes comptables belges. Les montants mentionnés sont en milliers d'euros.

Bilan après répartition

(en milliers EUR)

31.12.2024 31.12.2023

Actif			
I	Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux	976.551	452.480
II	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	0	0
III	Créances sur les établissements de crédit	592.450	86.616
	A. À vue	142.450	85.695
	B. Autres créances (à terme ou à préavis)	450.000	921
IV	Créances sur la clientèle	1.743.669	1.638.710
V	Obligations et autres titres à revenu fixe	1.965.667	2.464.156
	A. Des émetteurs publics	632.835	700.931
	B. D'autres émetteurs	1.332.832	1.763.225
VI	Actions, parts et autres titres à revenu variable	63.443	57.035
VII	Immobilisations financières	245.312	306.052
	A. Participations dans des entreprises liées	241.430	301.945
	B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	3.641	3.764
	C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières	241	187
	D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	156
VIII	Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	1.662	2.890
IX	Immobilisations corporelles	6.971	8.623
X	Actions propres	0	0
XI	Autres actifs	190.147	132.318
XII	Comptes de régularisation	261.140	305.501
Total de l'actif		6.047.012	5.454.381

(en milliers EUR)

31.12.2024 31.12.2023

Passif			
Fonds de tiers		5.461.170	4.827.148
I	Dettes envers des établissements de crédit	146.071	199.774
	A. À vue	146.071	199.774
	C. Autres dettes à terme ou à préavis	0	0
II	Dettes envers la clientèle	4.838.382	4.269.850
	B. Autres dettes	4.838.382	4.269.850
	1. À vue	3.684.444	2.419.327
	2. À terme ou à préavis	1.153.938	1.850.523
III	Dettes représentées par un titre	0	0
	A. Bons et obligations en circulation	0	0
IV	Autres dettes	405.323	270.702
V	Comptes de régularisation	70.462	82.069
VI	Provisions et impôts différés	932	4.753
	A. Provisions pour risques et charges	775	4.585
	3. Autres risques et charges	775	4.585
	B. Impôts différés	157	168
VII	Fonds pour risques bancaires généraux	0	0
VIII	Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres		585.842	627.233
IX	Capital	34.212	34.212
	A. Capital souscrit	34.212	34.212
X	Primes d'émission	115.919	115.919
XI	Plus-values de réévaluation	0	0
XII	Réserves	115.961	115.982
	A. Réserve légale	4.411	4.411
	C. Réserves immunisées	17.681	18.434
	D. Réserves disponibles	93.869	93.137
XIII	Bénéfice reporté (perte reportée (-))	319.750	361.120
Total du passif		6.047.012	5.454.381

(en milliers EUR)

31.12.2024 31.12.2023

Postes hors-bilan			
I	Passifs éventuels	72.928	130.689
	B. Cautions à caractère de substitut de crédit	58.835	61.313
	C. Autres cautions	2.580	8.746
	E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers	11.513	60.630
II	Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	228.346	239.132
	A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds	0	0
	B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	0	0
	C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées	228.346	239.132
III	Valeurs confiées à l'établissement de crédit	36.580.002	34.908.541
	B. Dépôts à découvert et assimilés	36.580.002	34.908.541
IV	A libérer sur actions et parts de sociétés	1.768	6.361

Compte de résultats

(en milliers EUR)

	31.12.2024	31.12.2023	
Charges			
II	Intérêts et charges assimilées	106.388	78.205
V	Commissions versées	4.398	3.996
VI	Perte provenant d'opérations financières	1.127	623
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	1.127	623
	B. De la réalisation de titres de placement	0	0
VII	Frais généraux administratifs	243.848	258.548
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions	133.983	132.215
	B. Autres frais administratifs	109.865	126.333
VIII	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	4.822	6.248
IX	Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	792	1.183
X	Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	0	0
XII	Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	366	4.232
XV	Autres charges d'exploitation	30.875	29.750
XVIII	Charges exceptionnelles	13.115	15.078
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	15
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	1.120	12.843
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations	0	0
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	8.894	0
	E. Autres charges exceptionnelles	3.101	2.220
XX	Impôts	14.290	9.189
XXI	Bénéfice de l'exercice	26.875	28.010
XXII	Transfert aux réserves immunisées	0	1.000
XXIII	Bénéfice de l'exercice à affecter	26.896	27.031

(en milliers EUR)

		31.12.2024	31.12.2023
Produits			
I	Intérêts et produits assimilés	184.963	150.508
	A. dont : de titres à revenu fixe	46.107	48.600
III	Revenus de titres à revenu variable	846	30.547
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable	284	2.063
	B. De participations dans des entreprises liées	562	28.484
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0
	D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	0	0
IV	Commissions perçues	195.323	184.689
	A. Courtages et commissions apparentées	27.950	26.949
	B. Rémunérations de services de gestion, de conseil et de conservation	154.475	144.523
	C. Autres commissions perçues	12.898	13.217
VI	Bénéfice provenant d'opérations financières	3.830	10.525
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers	0	0
	B. De la réalisation de titres de placement	3.830	10.525
IX	Reprises de réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	0	0
X	Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable	288	1.783
XI	Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I Passifs éventuels » et « II Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit » du hors bilan	4.176	1.608
XIII	Prélèvements sur le fonds pour risques bancaires généraux	0	0
XIV	Autres produits d'exploitation	51.121	53.875
XVII	Produits exceptionnels	5.990	977
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	15	0
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	144	0
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	0	0
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	5.061	0
	E. Autres produits exceptionnels	770	977
XIX bis	B. Prélèvements sur les impôts différés	11	11
XX	B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	348	539
XXI	Perte de l'exercice	0	0
XXII	Prélèvements sur les réserves immunisées	21	21
XXIII	Perte de l'exercice à affecter	0	0

(en milliers EUR)

31.12.2024 **31.12.2023**

Affectations et prélèvements			
A	Bénéfice (perte (-)) à affecter	388.016	366.215
	1. Bénéfice (perte (-)) de l'exercice à affecter	26.896	27.031
	2. Bénéfice reporté (perte reportée (-)) de l'exercice précédent	361.120	339.184
B	Prélèvements sur les capitaux propres	0	0
C	Affectations aux capitaux propres	0	0
D	Bénéfice (perte (-)) à reporter	319.750	361.120
E	Intervention d'associés dans la perte	0	0
F	Bénéfice à distribuer (-)	-68.266	-5.095
	1. Rémunération du capital	-62.885	0
	2. Administrateurs ou gérants	0	0
	3. Autres allocataires	-5.381	-5.095

Rapport du commissaire

BANQUE DEGROOF PETERCAM SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de Banque Degroof Petercam SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Banque Degroof Petercam SA (la "Société"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mai 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à '000' EUR 6.047.012 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de '000' EUR 26.875.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable aux institutions de crédit en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clé de l'audit

Le point clés de l'audit est un point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

[Les commissions sur les revenus liés aux frais de gestion de la banque privée en raison de ses caractéristiques uniques au secteur.](#)

Description du point clé de l'audit:

Les commissions perçues par la banque constituent la principale source de revenu de Banque Degroof Petercam. Ces commissions s'élèvent à '000' EUR 195.323 pour l'exercice 2024, tel que repris sous la rubrique "IV. Commissions perçues" des comptes annuels.

Nous avons constaté que la validation de certains tarifs accordés aux clients de la banque n'est pas standardisée. Par conséquent, nous avons considéré les commissions relatives aux contrats dans la banque privée comme étant un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit:

Nous avons revu le design et l'efficacité opérationnelle des procédures implémentées par la direction afin de standardiser les tarifs pour les clients existants dont

les grilles tarifaires ont été modifiées en cours d'année ainsi que pour les nouveaux clients.

Pour un échantillon de tarifs accordés depuis 2023, nous avons obtenu les pièces justificatives démontrant la validation des dérogations par un comité dédié.

Pour un échantillon de clients, nous avons réconcilié la tarification reprise dans les contrats avec les systèmes comptables de la banque. Un contrôle spécifique de même nature a également été appliqué à un échantillon de clients ayant bénéficié de dérogation tarifaire.

Nos procédures de contrôles n'ont pas révélé d'observations particulières.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des

comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacite avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis

jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat;
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations;

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014;
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par le conseil d'administration du 29 février 2024 et 20 décembre 2024 telles que décrites dans l'annexe 13 du rapport de gestion, concernant la rémunération de certains membres du comité de direction, et nous n'avons rien à vous signaler.

Diegem, le 30 avril 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Damien Walgrave¹
Reviseur d'Entreprises

(1) Agissant au nom de Damien Walgrave BV